

3F PARKS

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1.000 EUROS
SIEGE SOCIAL: 33 RUE AMBROISE CROIZAT
94800 VILLEJUIF
R.C.S.CRETEIL : 917 880 544

ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{er} JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} Janvier
A 14 heures,

Les associés de la SCI 3F PARKS telle que désignée en entête des présentes, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, conformément à la convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|----------|
| - Madame KWON ep. PARK Jeong Ja, Propriétaire de | 1 part |
| - Madame PARK Fanny, Propriétaire de | 33 parts |
| - Madame PARK Hye-Rin, Propriétaire de | 33 parts |
| - Madame PARK Sé-Win, Propriétaire de | 33 parts |

Egal au nombre de parts composant le capital 100 parts

L'Assemblée est présidée par Madame KWON ep. PARK Jeong Ja, en sa qualité de gérante associée. Elle constate que toutes les associées sont présentes, et qu'ainsi l'assemblée peut valablement délibérer.

Elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- Le texte du projet de résolutions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, la Gérante rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

sp HP FP

JP

Personne ne demandant la parole, la gérante met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir rappelé la situation de la société, décide de modifier à compter de ce jour, l'objet social pour que la société puisse exercer une activité en location meublée et équipée, de courte durée et saisonnière, en Airbnb,

Et décide en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

"ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, pour son propre compte:

La location meublée et équipée, de courte durée et saisonnière, en Airbnb, assortie de prestation de service;

L'acquisition, par voie d'achat, d'échange, d'apport ou autrement, de tous biens immobiliers bâtis et/ou non-bâtis, leur détention et leur administration pour ses associés, la restauration et la construction de tous immeubles, la mise à disposition de tout ou partie des biens immobiliers au bénéfice de ses associés et la location de tout ou partie des biens immobiliers de la Société ;

Et, plus généralement, elle a pour objet toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

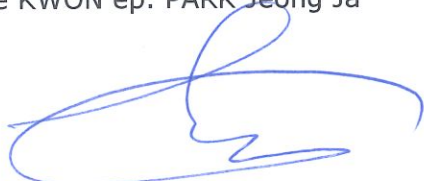
CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Mme KWON ep. PARK Jeong Ja



Mme PARK Hye-Rin



Mme PARK Fanny



Mme PARK Sé-Win

